

A NE PAS PUBLIER SANS AUTORISATION

[L'original de ce rapport est en  
langue anglaise. Cette traduction  
n'est pas officielle]

Rapport spécial de la Commission internationale  
de surveillance et de contrôle au Vietnam  
en date du 2 juin, 1962

La Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam présente ses compliments aux co-présidents de la Conférence de Genève sur l'Indochine et a l'honneur de se référer au paragraphe 2 de leur message du 8 mai 1956, dans lequel les co-présidents priaient la Commission de leur signaler les cas où elle éprouverait dans son activité des difficultés qu'elle ne pourrait surmonter sur place, et dans lequel ils invitaient en même temps les deux parties en présence au Vietnam à faire bénéficier la Commission de leur entière collaboration. La Commission internationale, dans son message du 27 mai 1956, assurait les co-présidents qu'elle allait persévérer dans ses efforts en vue de maintenir et de renforcer la paix au Vietnam. Elle affirmait également sa détermination d'accomplir sa mission dans le cadre de l'Accord de Genève.

2. La Commission internationale a présenté par intervalles aux co-présidents des rapports intérimaires décrivant brièvement son activité et les progrès réalisés par les deux parties dans la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord. Dans ces rapports, la Commission avait signalé entre autres choses les difficultés que lui causaient en particulier la tendance des deux parties à repousser et à refuser d'appliquer les recommandations et décisions de la Commission, et leur obstination dans certains cas à n'en faire qu'à leur volonté. Elle avait informé également les co-présidents des difficultés qu'éprouvaient ses équipes fixes dans l'accomplissement de leurs tâches obligatoires de contrôle et d'inspection, imposées par les articles 35 et 36(d) de l'Accord.

3. Dans son 11<sup>e</sup> rapport intérimaire, qui couvre la période s'étendant du 1 février 1960 au 28 février 1961, la Commission avait déclaré qu'en dépit de certaines difficultés et du danger inhérent à